
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
44 RUE MAURICE TENINE
DU LUNDI 6 AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société GRDF en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société SPAC, intervenant pour le compte de GRDF, de procéder au renouvellement du réseau Acier et poste GAZ, au 44 rue Maurice Ténine à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 6 au 24 octobre 2025 inclus, la société SPAC réalisera des travaux de renouvellement du réseau Acier et poste GAZ, au 44 rue Maurice Ténine à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera sur sept places de stationnement, face au 44 rue Maurice Ténine pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation se fera avec un alternat manuel de type k10 avec un homme trafic.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux droits des travaux.

Article 5 : Un cheminement piéton sera maintenu et matérialisé selon la réglementation en vigueur avec votre signalisation verticale et horizontale.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si le permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de GRDF, sise 361 avenue du Général de Gaulle 61140 CLAMART
- Monsieur le Directeur de la société SPAC, sise 4 rue de la vallée Yart – 78640 ST GERMAIN DE LA GRANGE.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 2 octobre 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT